

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

CNAMTS  
Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés

#### Décision du 29 mai 2009 fixant le siège social de la CPAM de Lille-Douai

NOR: SASX0930910S

Le directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés,  
Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 221-3-1 ;  
Vu la décision du directeur général portant création de la CPAM de Lille-Douai en date du 14 mai 2009,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le siège social de la CPAM de Lille-Douai est établi à Lille.

#### Article 2

Cette décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

#### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.  
Fait à Paris, le 29 mai 2009.

*Le directeur général,*  
F. VAN ROEKEGHEM